



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2014

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quatorze, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le trois juin s'est assemblé au lieu ordinaire de ses réunions, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BRICAULT, Maire.

PRÉSENTS

A. BRICAULT (sauf pour les votes des délibérations relatives aux comptes administratifs n° 2014/88, 2014/91, 2014/94), V. LEMOINE, G. HOCQUET, N. DUVETTE LARAND, J.M. LHERBIER, H. DUBOIS, D. SIGLER, M. TRONCHE, P. MASSUEL, A. MAGNE, P. GUASP, G. CHEVALLIER, E. BORDESSOULES, C. CEBO, A. KRZYS, E. LEBOCQ, L. PLATEL, A. BERNARD-DEBORD, Y. REVEL (sauf pour la délibération n°2014/101), M.J. ROSSI-JAOUEN, T. DOLLEANS, S. BOYER, P. LE COUSTOUR (sauf pour la délibération n°2014/101), P. GASCOUIN, S. SAUTEUR (sauf pour la délibération n°2014/101), R. BOURGEOLET, M.-A. LEJEUNE.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

P. COMBLE	Pouvoir à	G. HOCQUET
P. GHIOTTI	Pouvoir à	L. PLATEL

SECRÉTAIRE

G. CHEVALLIER



► **Délibération n°2014/82 «Installation de M. GASCOUIN au sein du Conseil Municipal »** présenté par M. BRICAULT, Maire par laquelle :

Article unique

PREND ACTE de l'installation de M. Philippe GASCOUIN au sein du Conseil Municipal de la ville de Beynes, en qualité de conseiller municipal.

Vote : non soumis au vote

► **Délibération n°2014/83 «Recomposition des commissions municipales»** présentée par M. BRICAULT, Maire, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

PROCÈDE par vote public à la désignation :

Commission « Aménagement et entretien du patrimoine » en tant que membre titulaire

Est élu : P. GASCOUIN

Commission «Affaires générales, sécurité des personnes et des biens, Sécurité routière, Citoyenneté et Vie numérique » en tant que membre titulaire

Est élu P. GASCOUIN

Commission « Sport et vie associative » en tant que membre suppléant

Est élu P. GASCOUIN

Article 2

PRÉCISE que Monsieur le Maire en est président de droit,

Article 3

PROCLAME l'élection du membre figurant sur le tableau récapitulatif.

Vote : **À l'unanimité**

► **Délibération n°2014/84 «Formation des élus»** présentée par M. BRICAULT, Maire, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

ARRÊTE le montant annuel des dépenses de formation à 3 000 euros.

Article 2

DÉTERMINE les orientations comme suit :

- Le droit à la formation est un droit individuel ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de la formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale.
- Les sommes inscrites au budget de la Commune correspondent à des sessions de formation, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus.
- Les critères de répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont les suivants ; le budget annuel de 3 000 euros sera réparti sur la base de $1/29^{\text{ème}}$ du montant, soit un crédit individuel de formation par élu de 103,44 euros sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.
- Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, soit annuelle par groupe politique, soit individuelle par type de formation.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions susmentionnées

Article 4

INSCRIT au budget de la Commune la somme afférente à la dépense, article 6535.

Vote : **À LA MAJORITÉ**

(par 21 Pour, 3 Contre (S. SAUTEUR, M.-A. LEJEUNE, R. BOURGEOLET),
5 Abstentions (Y. REVEL, M.-J. ROSSI JAOUEN, T. DOLLEANS, S. BOYER, P. LE
COUSTOUR)

► **Délibération n°2014/85 « Désignation de 2 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'A.P.P.V.P.A. (Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets) »** présentée par M. BRICAULT, Maire, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1^{er}

PROCÈDE par vote à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi le Conseil Municipal afin de siéger au sein d'A.P.P.V.P.A. :

Se sont présentés :

Délégué Titulaire

G. HOCQUET
M.-J. ROSSI-JAOUEN

Délégué Suppléant

M. TRONCHE

Ont obtenu :

G. HOCQUET : 20 voix Pour (A.BRICAULT, V. LEMOINE, N. DUVETTE LARAND, J.M. LHERBIER, H. DUBOIS, D. SIGLER, M. TRONCHE, P. MASSUEL, A. MAGNE, P. GUASP, G. CHEVALLIER, P. COMBLE, P. GHIOTTI, E. BORDESSOULES, C. CEBO, A. KRZYS, E. LEBOCQ, L. PLATEL, A. BERNARD-DEBORD,

M.-J. ROSSI-JAOUEN : 5 voix Pour (Y. REVEL, M.-J. ROSSI JAOUEN, T. DOLLEANS, S. BOYER, P. LE COUSTOUR), 4 abstentions (S. SAUTEUR, M.-A. LEJEUNE, R. BOURGEOLET, P. GASCOUIN)

M. TRONCHE : 20 Pour, 9 abstentions ((Y. REVEL, M.-J. ROSSI JAOUEN, T. DOLLEANS, S. BOYER, P. LE COUSTOUR, S. SAUTEUR, M.-A. LEJEUNE, R. BOURGEOLET, P. GASCOUIN)

Article 2

DÉSIGNE G. HOCQUET pour siéger à l'A.P.P.V.P.A. en tant que délégué titulaire.

Article 3

DÉSIGNE M. TRONCHE pour siéger à l'A.P.P.V.P.A. en tant que délégué suppléant.

Vote : Décompte des voix ci-dessus

► **Délibération n°2014/86 « Désignation d'un membre du Conseil Municipal dans la composition de l'association « Mission locale de Plaisir Val de Gally »** présentée par M. BRICAULT, Maire, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

PROCÈDE par vote à la désignation d'un membre du Conseil Municipal dans la

composition de l'Association « Mission Locale de Plaisir Val de Gally » :

S'est présenté :

H. DUBOIS

Ont obtenu :

H. DUBOIS (20 voix Pour, 9 Abstentions (Y. REVEL, M.-J. ROSSI JAOUEN, T. DOLLEANS, S. BOYER, P. LE COUSTOUR, S. SAUTEUR, M.-A. LEJEUNE, R. BOURGEOLET, P. GASCOUIN)

Article 2

DÉSIGNE H. DUBOIS comme membre du Conseil Municipal dans la composition de l'Association « Mission Locale de Plaisir Val de Gally ».

Vote : (cf décompte ci-dessus)

► **Délibération n°2014/87 «Budget Général – compte de gestion – exercice 2013 »** présentée par M. SIGLER, Adjoint au Maire délégué aux Finances, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013 du Budget Général dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Vote : À l'unanimité

► **Délibération n°2014/88 «Budget général – compte administratif – exercice 2013 »** présentée par M. SIGLER, Adjoint au Maire délégué aux Finances, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

DÉCIDE de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget général de la Ville.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	7 556,84	792 610,25	800 167,09
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	3 041 427,52	8 220 581,97	11 262 009,49
C - Recettes	2 817 936,58	9 875 729,96	12 693 666,54
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A + C - B)	-215 934,10	2 447 758,24	2 231 824,14

Vote : À LA MAJORITÉ (28 votants)

(par 19 voix Pour, 9 Abstentions (Y. REVEL, M.-J. ROSSI JAOUEN, T. DOLLEANS, S. BOYER, P. LE COUSTOUR, S. SAUTEUR, M.-A. LEJEUNE, R. BOURGEOLET, P. GASCOUIN)

► **Délibération n°2014/89 «Budget général – affectation du résultat de la section de fonctionnement – exercice 2013 »** présentée par M. SIGLER, Adjoint au Maire délégué aux Finances, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation constaté au Compte Administratif 2013 comme suit :

- la somme de 2 106 505,06 Euros sera portée au compte 1068 « Excédents de Fonctionnement capitalisés », afin de combler le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser engagés.
- la somme de 341 253,18 Euros sera reprise en section de Fonctionnement au compte 002 « Excédent de Fonctionnement reporté ».

Vote : À LA MAJORITÉ

(par 25 voix Pour, 4 Abstentions (S. SAUTEUR, M.-A. LEJEUNE, R. BOURGEOLET, P. GASCOUIN))

► **Délibération n°2014/90 «Budget Assainissement – compte de gestion – exercice 2013 »** présentée par M. SIGLER, Adjoint au Maire délégué aux Finances, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2013 du Budget Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

Vote : À l'unanimité

► **Délibération n°2014/91 « Budget Assainissement – compte administratif – exercice 2013 »** présentée par M. SIGLER, Adjoint au Maire délégué aux Finances, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

DÉCIDE de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget Assainissement.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	-1 763 762,73	41 828,75	-1 721 933,98
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	476 332,67	314 787,62	791 120,29
C - Recettes	739 584,09	420 708,42	1 160 292,51
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A + C - B)	-1 500 511,31	147 749,55	-1 352 761,76

Vote : A l'unanimité (28 votants)

► **Délibération n°2014/92 « Budget Assainissement – affectation du résultat**

d'exploitation – exercice 2013» présentée par M. SIGLER, Adjoint au Maire délégué aux Finances, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation constaté au Compte Administratif 2013 du budget Assainissement comme suit :

- la somme de 140 268,44 Euros sera portée au compte 1068 « Autres réserves », afin notamment de combler le déficit d'investissement constaté et le solde des restes à réaliser.
- la somme de 7 481,11 Euros sera reprise en section d'exploitation au compte 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Vote : À l'unanimité

► **Délibération n°2014/93 « Budget Biens Immobiliers Meublés – compte de gestion – exercice 2013 »** présentée par M. SIGLER, Adjoint au Maire délégué aux Finances, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2013 du Budget Biens Immobiliers Meublés dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Vote : À l'unanimité

Délibération n°2014/94 « Budget Biens Immobiliers Meublés – compte administratif - exercice 2013 » présentée par M. SIGLER, Adjoint au Maire délégué aux Finances, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

DÉCIDE de statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget « Biens Immobiliers Meublés » de la ville de Beynes.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	29 115,81	12 681,29	41 797,10
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	29 293,41	65 263,90	94 557,31
C - Recettes	26 874,93	81 528,75	108 403,68
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A + C - B)	26 697,33	28 946,14	55 643,47

Vote : À LA MAJORITÉ (28 votants)

(par 21 voix Pour, 7 Abstentions (Y. REVEL, M.-J. ROSSI JAOUEN, T. DOLLEANS, S. BOYER, P. LE COUSTOUR, P. GASCOUIN, R. BOURGEOLET))

Délibération n°2014/95 « Budget Biens Immobiliers Meublés – affectation du

résultat de la section de fonctionnement - exercice 2013 » présentée par M. SIGLER, Adjoint au Maire délégué aux Finances, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation constaté au Compte Administratif 2013 comme suit :

- la somme de 28 946.14 Euros sera reprise en section de Fonctionnement au compte 002 « Excédent de Fonctionnement reporté ».

Vote : À LA MAJORITÉ

(par 27 voix Pour, 2 Abstentions (R. BOURGEOLET, P. GASCOUIN))

Délibération n°2014/96 « Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs » présentée par M. HOCQUET, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, chargé de l'Urbanisme, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

ARRÊTE la liste des contribuables parmi lesquels le directeur des Finances Publiques doit désigner les membres de la commission communale des impôts directs :

Titulaires :

	Prénom et nom	Adresse	Catégorie*
1	Marie-José ROSSI-JAOUEN	La Maladrerie	TH TFB
2	Marie-Thérèse DRUESNE	Le Bourg	TH TFB
3	Fabienne KERVERN	Le Bourg	TH TFB
4	Michel GUIHUR	Le Bourg	TH TFB
5	Pierre COMBLE	Le Bourg	TH TFB
6	Patrice GUASP	Les Pissottes	TH TFB
7	André KRZYS	Le Bourg	TH TFB
8	Didier SIGLER	Val des 4 Pignons	TH TFB
9	Jean-Claude GEOFFROY	Le Bourg	TH TFB TFNB
10	Patrice PAPOUIN	Val des 4 Pignons	TH TFB CFE
11	Claude BADOIZEL	Le Bourg	TH TFB
12	Patrice BLANCHARD	Le Bourg	TH TFB
13	Jean-Marc BRUNEAU	Les Chênes	TH TFB
14	Didier LAMOTTE	Le Bourg	TH TFB
15	Marie-Hélène CARABANTES	Les Pissottes	TH TFB
16	Geneviève CHEVALLIER	Les Chênes	TH TFB

Suppléants :

	Prénom et nom	Adresse	Catégorie*
1	Marjorie TRONCHE	Les Chênes	TH TFB
2	Hélène DUBOIS	Le Bourg	TH TFB
3	Annie MAGNE	Val des 4 Pignons	TH
4	Patricia GHIOTTI	Res. Petite Mauldre	TH TFB
5	Antoinette BERNARD-DEBORD	Le Bourg	TH TFB
6	Carmela ROSSI	Val des 4 Pignons	TH
7	Christian HUBERT	La Couperie	TH TFB TFNB
8	Christophe BERNASSE	Res. Petite Mauldre	TH TFB
9	Eric BORDESSOULES	Val des 4 Pignons	TH TFB
10	Yves REVEL	Val des 4 Pignons	TH TFB
11	Gilles MENORET	Val des 4 Pignons	TH TFB

12	Cécile ROUX	Val des 4 Pignons	TH TFB
13			
14			
15			
16			

*TFB = Taxe Foncière Bâti

TFNB = Taxe Foncière Non Bâti

CFE = Cotisation Foncière des Entreprises

Délibération n°2014/97 « Utilisation de l'accès commun par la structure multi accueil « Les Farfadets » et par la crèche « Les Lutins » présentée par M. HOCQUET, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, chargé de l'Urbanisme, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1^{er}

GARANTIT à l'exploitant People & Baby, la libre utilisation de la porte d'entrée et d'intercommunication commune au multi-accueil « Les Farfadets » et à la crèche familiale « Les Lutins », qui compte comme un dégagement exigible au titre de la réglementation incendie, et s'engage à maintenir en permanence cet accès au bénéfice de la structure « Les Farfadets ».

Article 2

S'ENGAGE à en informer les chefs d'établissement respectifs,

Article 3

DÉCIDE de conclure en ce sens un avenant au marché conclu le 4 juillet 2013 avec la société People & Baby.

Vote : À l'unanimité

Délibération n°2014/98 « Convention de servitudes pour le passage de lignes basse tension avec E.R.D.F. sur des parcelles classées dans le domaine public » présentée par M. HOCQUET, Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement et à l'Entretien du Patrimoine, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

APPROUVE la conclusion d'une convention de servitudes avec E.R.D.F. pour le passage de câbles souterrains basse tension sur l'emprise des parcelles cadastrées AC 238 et AC 423,

Article 2

ACCEPTE les conditions de cette convention en vue de réaliser une ligne souterraine desservant le gymnase Philippe Cousteau, équipement public de la Ville de Beynes,

Article 3

PRÉCISE que la réalisation des travaux n'engendrera aucun coût budgétaire et que l'indemnité unique et forfaitaire sera de zéro euro.

Article 4

SOULIGNE que les frais de cet acte notarié et sa publication au bureau des hypothèques seront totalement à la charge d'E.R.D.F.

Article 5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes ainsi que tous actes et tous documents complémentaires pouvant en découler,

Article 6

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Vote : À l'unanimité

Délibération n°2014/99 « Création d'un tarif « Accueil de loisirs le mercredi après-midi » de 11h30 à 19h00 – complément des tarifs périscolaires 2014 » présentée par Mme LEMOINE, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires et périscolaires, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1^{er}

DÉCIDE de créer un nouveau tarif « accueil de loisirs le mercredi après-midi de 11h30 à 19h » applicable aux familles utilisatrices de la prestation pour l'année 2014.

Article 2

DÉCIDE d'intégrer ce nouveau tarif « accueil de loisirs le mercredi après-midi de 11h30 à 19h » au tableau des tarifs des prestations périscolaires de l'année 2014 conformément à la délibération municipale n° 2013/224.

Article 3

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre la bonne exécution des présentes décisions et notamment la transposition de ces décisions sur les dossiers de calcul de quotients familiaux de l'année civile 2014.

Article 4

DÉCLARE que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement au chapitre 7067 du budget de l'exercice 2014.

Vote : À LA MAJORITÉ

(par 25 voix POUR, 4 Abstentions (P. GASCOUIN, M.-A. LEJEUNE, R. BOURGEOLET, S. SAUTEUR),

Délibération n°2014/100 « Règlement de fonctionnement du temps d'activités périscolaires (T.A.P.) » présentée par Mme LEMOINE, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires et périscolaires, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

VALIDE le règlement de fonctionnement du Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires de Beynes à compter du 1^{er} septembre 2014 et pour l'année scolaire 2014-2015.

Vote : À LA MAJORITÉ

(par 26 voix Pour, 3 Abstentions (S. SAUTEUR, M.-A. LEJEUNE, P. GASCOUIN))

Délibération n°2014/101 « Convention de partenariat avec l'association « Touches de jazz » pour l'organisation du festival de jazz» présentée par Mme TRONCHE, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Culturelle, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1^{er}

DÉCIDE d'adopter les termes de la convention.

Article 2

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Vote : A l'unanimité (26 votants)

3 non-participations de Y. REVEL en tant que Président de l'association et P. LE COUSTOUR, S. SAUTEUR en tant que membres du conseil d'administration de l'association.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Beynes, le mardi 1er juillet 2014

Affiché le 18 juin 2014

Retiré le 18 août 2014

Le Maire,

Alain BRICAULT